



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2014
Convocations envoyées le 6 janvier 2014



Le vingt-sept janvier deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

Mme ROBERT, M. HÉLÈNE, Mme LEMARIÉ, MM. VALLÉE, BOIGARD et GILLOT, Mmes BAILLIEREAU et JABOT, Adjoints,

M. MIET, Conseiller Municipal Délégué,

Mme TESSIAU, MM. RICHER et VRAIN, Mmes PRANAL et GARDEL, MM. MARTINEAU et PLAISE, Mmes HINET, GUIRAUD, GALOYER-NAVEAU, BENOIST et BOUTET, M. HUET, Mme YARKO, M. TESTU et LE PAPE, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. COUTEAU, pouvoir à M. BRIAND,
M. AUCOUTURIER, pouvoir à Mme ROBERT,
M. MILLIAT, pouvoir à M. MARTINEAU,
Mme RENODON, pouvoir à M. HÉLÈNE,
M. PHILIPPON, pouvoir à M. BOIGARD,
Mme CAR, pouvoir à M. LE PAPE.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme SAUVAGE, Conseillère Municipale.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. MIET.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



Monsieur le Député-Maire : *J'ai quelques retraits à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Il s'agit du rapport de Monsieur VALLÉE sur les demandes de remboursement de la piscine municipale. J'ai également le rapport 405 de Madame LEMARIÉ, sur la Petite Enfance, le rapport 502 de Monsieur GILLOT sur un programme immobilier rue du Bocage.*



Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~~~~~



AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteurs :
M. BRIAND
M. HÉLÈNE



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Monsieur le Député-Maire : *Je vous propose la candidature de Monsieur Gérard MIET.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Gérard MIET en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES CONSEILS
MUNICIPAUX DES LUNDIS 18 NOVEMBRE ET 16 DECEMBRE 2013

~~~~~

Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Monsieur LE PAPE : *Nous allons nous abstenir pour celui du 16 décembre car nous étions absents.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

a) Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2013.

b) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

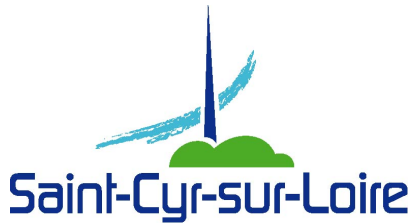
\* POUR : 30 VOIX

\* CONTRE : -- VOIX

\* ABSTENTIONS : 02 VOIX (M. LE PAPE et son pouvoir  
Mme CAR)

➤ Approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2013.

~~~~~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 001 :

Monsieur HÉLÈNE, Maire-Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- pour passer les contrats d'assurances (alinéa 6).
- pour ester en justice (alinéa 16).

Dans le cadre de cette délégation, **quatre décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N°1 DU 9 DECEMBRE 2013

Exécutoire le 17 DECEMBRE 2013

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances – Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B souscrit auprès de la SMACL

Avenant n° 5 – Adjonction et suppression de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2013

Montant de l'avenant : + 546,97 € (cinq cent quarante six euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Considérant l'adjonction et la suppression de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2013,

Considérant la proposition d'un avenant de régularisation de la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :



L'avenant n° 5 au contrat n° 090345 B – véhicules à moteur – présenté par la SMACL est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de 546,97 € (cinq cent quarante six euros quatre vingt dix sept centimes).

ARTICLE TROISIEME :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – chapitre 11 – article 616 – VEH 100 - 020.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 1)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 décembre 2013,

Exécutoire le 17 décembre 2013.

DECISION N°2 DU 13 DECEMBRE 2013

Exécutoire le 13 décembre 2013

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Tarifs publics

Année civile 2014

(décision tarifaire transmise par mail le 17 janvier 2014)

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services à compter du 1er janvier 2014,

Sur proposition de la commission municipale Finances et Intercommunalité, réunie le 9 décembre 2013 et après avis des commissions municipales compétentes,



DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les droits et tarifs des différents services publics valables pour l'année civile 2014 sont fixés comme suit :

MOYENS LOGISTIQUES

- ◆ Reprographie - cf annexe 1

ENSEIGNEMENT – SPORTS – JEUNESSE

- ◆ Piscine municipale - cf annexe 2
- ◆ Gymnases – stades – tennis - cf annexe 3
- ◆ Centre de Loisirs du Moulin Neuf et Unité Loisirs Découverte- cf annexe 4

VIE SOCIALE

- ◆ Aire d'accueil des gens du voyage - cf annexe 5

INFRASTRUCTURES – CIMETIERES COMMUNAUX

- ◆ Droits de place, de voirie et de stationnement - cf annexe 6
- ◆ Cimetières municipaux - cf annexe 7

RELATIONS PUBLIQUES

- ◆ Salles municipales - cf annexe 8

VIE CULTURELLE

- ◆ Pavillon d'expositions Charles X – Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes - cf annexe 9
- ◆ Bibliothèque municipale - cf annexe 10
- ◆ Spectacles à l'Escale - cf annexe 11

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.



(Délibération n° 2)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 décembre 2013,

Exécutoire le 13 décembre 2013.

(*Décision du maire en annexe*).

DECISION N°3 DU 19 DECEMBRE 2013

Exécutoire le 20 décembre 2013

VIE CULTURELLE

Organisation d'un spectacle « Piaf, une vie en rose en noir » à l'Escale le dimanche 16 mars 2014.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le spectacle intitulé « Piaf, une vie en rose en noir » organisé à l'ESCALE le dimanche 16 mars 2014 à 16 h 00,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs pour le spectacle cabaret intitulé « Piaf, une vie en rose en noir » organisé à l'ESCALE le dimanche 16 mars 2014 à 16 h 00 sont fixés comme suit :

- . plein tarif : 18,00 €,
- . tarif réduit : 15,00 €
- . moins de 12 ans : 9,00 €

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

ARTICLE DEUXIEME :

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.



ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 3)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 décembre 2013,

Exécutoire le 20 décembre 2013.

DECISION N°4 DU 9 JANVIER 2014

Exécutoire le 10 janvier 2014

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Contentieux

Affaire Yves BAUDAT contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Désignation d'un avocat.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

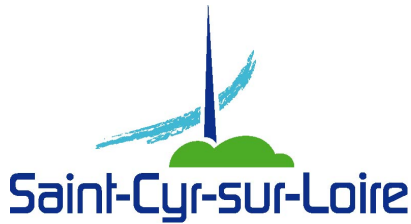
Vu la requête n° 1303700-1 présentée par Monsieur Yves BAUDAT auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS le 24 décembre 2013 et transmise par le Greffe du Tribunal Administratif le 6 janvier 2014, demandant l'annulation de l'arrêté n° 2012-993,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les intérêts de la commune seront défendus, dans cette instance, par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.



ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 4)

Transmise au représentant de l'Etat le 10 janvier 2013,

Exécutoire le 10 janvier 2013.



Monsieur HÉLÈNE : *Il y a quatre décisions du maire. La première concerne un avenant n° 5 pour l'adjonction et la suppression de véhicules municipaux de notre contrat d'assurance pour l'année 2013.*

La deuxième décision concerne les tarifs publics arrêtés pour l'année civile 2014. La troisième décision concerne la fixation des tarifs pour un spectacle à l'Escale intitulé « PIAF, une vie en rose en noir ». Enfin, la quatrième décision du maire concerne la désignation d'un avocat pour nous représenter dans l'affaire Yves BAUDAT.

Monsieur HUET : *Concernant les affaires administratives et juridiques, et par rapport à la décision tarifaire, nous aurions bien aimé que dans ce qui nous a été envoyé, que l'on puisse comparer avec les tarifs de 2013 et savoir quelle augmentation a été effectuée pour chaque tarif.*

Monsieur le Député-Maire : *Je vous ferai envoyer cela.*

Monsieur HUET : *...Un récapitulatif de manière à pouvoir comparer et voir où se trouvent les augmentations.*

Monsieur le Député-Maire : *Cela peut être entre deux et trois pour l'arrondi au centime. Ce sera fait. Quelqu'un d'autre souhaite les avoir ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





Première Commission

FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ

**Rapporteur :
M. HÉLÈNE**



BUDGET PRIMITIF 2014

Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2014 par anticipation Examen et vote



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

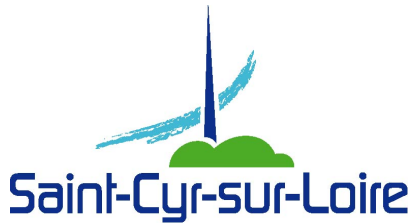
Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2013) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2013) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2014) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2014), dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2013), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2013 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts soit : $8\,682\,086 / 4 = \underline{2\,170\,521,50\text{ €}}$.

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2014
Remboursements temporaires d'emprunts	1 000 000,00 €	16-16449-012
Acquisitions foncières	900 000,00 €	21-2112-ACQ100-824
Désamiantage / Démolitions	50 000,00 €	23-2313-824
Installations jeux pour enfants	44 000,00 €	21-2188-823



Travaux Cimetière République	13 000,00 €	23-2312-CIM100-823
Réhabilitation Dojo KONAN	100 000,00 €	23-2313-SPO112-020
Mobilier Bibliothèque	1 850,00 €	21-2184-321
Fonds documentaire bibliothèque	8 150,00 €	21-2188-321
Serveur Exchange	30 200,00 €	20-205-020
Logiciel OPERIS	15 600,00 €	20-205-020
Licence REQUIEM	3 300,00 €	20-205-020
TOTAL	2 166 100,00 €	

La commission Finances et Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 20 janvier 2014 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retirer la délibération n° 2013-08-102 du 16 décembre 2013,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2013 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de 2 170 521,50 € les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus, pour un total de **2 166 100,00 €**,
- 3) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2014, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne les engagements de dépenses par anticipation. Le mois dernier nous avons voté une délibération pour permettre de rembourser temporairement des emprunts et procéder à des acquisitions foncières urgentes.*

Ce rapport est plus précis. Il remplace la délibération du mois de décembre et je vais vous en donner le détail. Ce dernier a été examiné en commission des Finances.

En remboursement d'emprunt, 1 000 000 €...c'est un remboursement temporaire, c'est pour des mouvements financiers de façon à optimiser notre trésorerie et ne pas avoir à payer trop d'intérêts.

- *Acquisitions foncières : 900 000 €,*
- *Opérations de désamiantage et de démolitions : 50 000 €,*
- *Jeux pour enfant : 44 000 € - Il s'agit de lancer à temps les consultations pour que ces jeux puissent être installés rapidement.*
- *Travaux au cimetière République : 13 000 €,*



- Réhabilitation du dojo Konan : 100 000 €,
- Mobilier de la bibliothèque : 1 850 €,
- Fonds documentaire bibliothèque : 8 150 €
- Diverses opérations pour l'équipement informatique de la commune : mise à niveau du serveur pour 30 200 €, logiciels pour le service de l'Urbanisme : 15 600 € et logiciel pour le service des Cimetières pour 3 300 €.

Tout cela représente un total de 2 166 100 €, montant qui reste dans les limites du quart des crédits inscrits en 2013 en section d'investissement.

Voilà, j'en ai terminé et il convient donc d'adopter cette nouvelle délibération.

Monsieur le Député-Maire : *Je vais ajouter juste un petit mot. Je n'ai pas souhaité que le budget soit voté avant les élections municipales. Beaucoup de collectivité le font. Je pense que par respect pour la démocratie et pour tous ceux qui sont candidats, il est normal que le nouveau Conseil Municipal décide tout de suite de son budget. Je sais que d'autres communes ont souhaité le voter avant pour des raisons pratiques mais pour autant, je ne souhaite pas bloquer les choses en matière d'investissement pour un certain nombre de choses qui sont prévues.*

Donc, cela nous fait 2 millions sur une enveloppe d'investissement d'environ 6 millions, c'est-à-dire seulement un tiers de dépenses obligatoires. C'est pour cela que je vous présente ce rapport comme on l'a fait lors de la mandature précédente.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 26 VOIX
 * CONTRE : -- VOIX
 * ABSTENTIONS : 06 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET, Mme YARKO et M.TESTU, M. LE PAPE et son pouvoir Mme CAR)

(Délibération n°5)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 janvier 2014,

Exécutoire le 28 janvier 2014.





MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 10 décembre 2013 et le 20 janvier 2014



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 mars 2009, exécutoire le 7 avril 2009, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 200 000 € HT** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération du 30 janvier 2012**, l'objet de la présente délibération est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 10 décembre 2013 et le 20 janvier 2014.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



NB : Tableau des marchés en annexe.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication diverse. Vous avez le détail des marchés à procédure adaptée conclus entre le 10 décembre 2013 et le 20 janvier 2014 dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du
jeudi 19 décembre 2013



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Il s'agit du compte rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013. Ce conseil a été principalement consacré au vote du budget 2014...sans surprise dans la logique des orientations budgétaires. On a vu une fois de plus l'agglomération voter un budget et qui ne prend pas la mesure pour réduire ses dépenses et on peut le regretter.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES ET
INTERCOMMUNALITÉ DU LUNDI 20 JANVIER 2014

~ ~ ~

Rapport n° 103 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la
commission Finances et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Je n'ai rien à signaler.

~ ~ ~

Deuxième Commission



**RESSOURCES HUMAINES
MOYENS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES
SECURITE PUBLIQUE**

**Rapporteur :
M.BOIGARD**

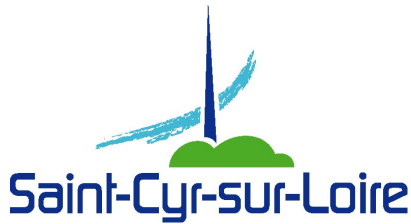


TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 28 janvier 2014



Rapport n° 200 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Création d'emploi

Afin de procéder à une nomination en qualité d'agent stagiaire, il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

1) Créations d'emplois

* Service de la Logistique et des Moyens Techniques

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (horaire)

* du 01.03.2014 au 28.02.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (35/35^{ème})

* du 01.03.2014 au 28.02.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (35/35^{ème})

* du 28.01.2014 au 27.01.2015 inclus..... 1 emploi

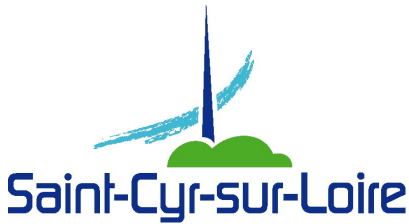
Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

* Service de la Logistique et des Moyens Techniques (suite)

- Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (35/35^{ème})

* du 28.01.2014 au 27.01.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.



* Multi-Accueil Pirouette

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 01.03.2014 au 28.02.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- * du 24.02.2014 au 28.02.2014 inclus..... 6 emplois
- * du 03.03.2014 au 07.03.2014 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service des Sports – Stages Pass'Sport

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe
- * du 24.02.2014 au 28.02.2014 inclus..... 3 emplois
- * du 03.03.2014 au 07.03.2014 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Ressources Humaines – Moyens Logistiques et Techniques – Sécurité Publique qui s'est réunie le mercredi 15 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 28 janvier 2014,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2014 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport a trait, comme chaque mois, à la mise à jour du tableau des emplois du personnel permanent et non permanent. Je vous propose donc d'apporter les modifications et ajustements destinés à assurer la bonne marche de nos services.*

Les pages 12 et 13 de votre cahier de rapports vous apportent toutes ces précisions. Vous trouverez de la page 14 à la page 19, l'état précis des emplois qui prendront effet dès le 28 janvier 2014.

Il convient donc d'adopter une délibération.

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

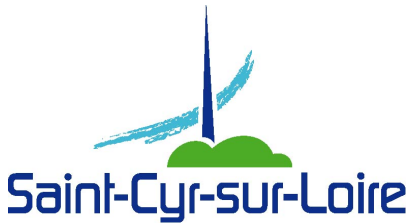
(Délibération n° 6)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 janvier 2014,

Exécutoire le 28 janvier 2014.

~~~~~

SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTAT STATISTIQUE DE LA DÉLINQUANCE D'OCTOBRE
A DECEMBRE 2013



Rapport n° 201 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Il s'agit de vous présenter l'état statistique de la délinquance d'octobre à décembre 2013. Vous avez aux pages 21 à 27 de votre cahier de rapports tous les chiffres ainsi que les commentaires concernant ces données.

Cette année 2013 a bénéficié d'un climat positif. Cependant, n'oublions pas tout de même les atteintes aux biens dont sont victimes certains de nos administrés.

Nous notons aussi les accidents corporels dont ont été victimes les usagers de la route et une vigilance s'impose concernant les escroqueries qui progressent.

Tous ces chiffres, bien qu'encourageants, avec une tendance à la baisse, ne doivent pas nous inciter à relâcher notre vigilance. Les actions de terrain telles que nous les pratiquons maintenant depuis quelques années, portent leurs fruits.

La sécurité étant l'affaire de tous, il me semble nécessaire de travailler et de ne jamais baisser la garde.

Voilà j'en ai terminé. Tout est détaillé dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES
RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES ET DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE DU MERCREDI 15 JANVIER 2014

~~~~~

Rapport n° 202 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

*Je n'ai rien à rajouter, tout a été dit.*

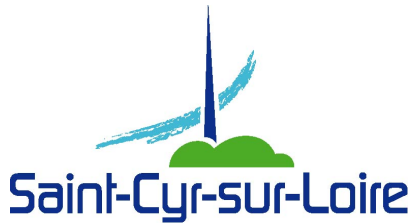
~~~~~




Troisième Commission

**VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE ET COMMUNICATION**

Rapporteurs :
MME LEMARIÉ
MME ROBERT



MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE

Convention avec la société Cheyenne Productions



Rapport n° 300 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Publiques, présente le rapport suivant :

En vue d'organiser la programmation artistique de la saison 2014, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire se propose de mettre à disposition du promoteur de spectacles CHEYENNE PRODUCTIONS sa salle de spectacle l'ESCALE.

Cette salle sera mise à disposition pour accueillir divers spectacles tout au long de la saison culturelle (concerts : DRY...).

En contrepartie de la large publicité et de la notoriété que ne manquera pas de conférer à la ville la venue d'artistes et de tournées de renommée parfois internationale, il est proposé de mettre à disposition l'ESCALE à titre gracieux à la société CHEYENNE PRODUCTIONS.

Ce promoteur de spectacle devra assurer l'ensemble des prestations (technique, accueil, promotion) pour chacune des dates retenues. Pour sa part, la commune s'engage à mettre à disposition ses deux régisseurs de spectacle lors de l'installation, du réglage, de l'exécution et du démontage de chaque prestation.

Dans le but d'encadrer cette mise à disposition, il est proposé de signer une convention qui liera CHEYENNE PRODUCTIONS avec la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 14 janvier 2014 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention avec CHEYENNE PRODUCTIONS.



Madame LEMARIÉ : *Il s'agit d'adopter un projet de convention avec la société CHEYENNE PRODUCTION. En vue d'organiser la programmation artistique de la saison 2014, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire se propose de mettre à disposition du promoteur de spectacles CHEYENNE PRODUCTIONS sa salle de spectacle l'ESCALE à titre gracieux. Nous avons déjà adopté auparavant des conventions avec cette société.*

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à la signer.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°7)

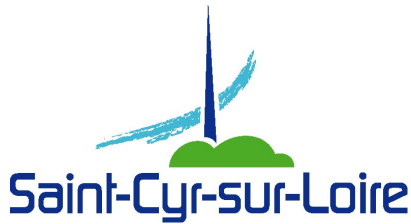
Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.

~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Cela se passe bien et c'est plutôt de bonne qualité.*

~ ~ ~



RÉSIDENCE D'ARTISTE A L'ESCALE

Convention avec la compagnie Jérôme MURAT



Rapport n° 301 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Publiques, présente le rapport suivant :

La compagnie Jérôme MURAT est l'organisme qui se charge de la promotion de l'artiste du même nom.

Dans le cadre du nouveau projet artistique de l'artiste, le spectacle Via Mundi, la compagnie propose de mettre en œuvre un partenariat avec la ville de Saint-Cyr-sur-Loire au mois de mai 2014.

Ainsi, en échange d'un accueil en résidence de la compagnie dans sa salle de l'Escale du 19 au 23 mai 2014, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire pourra bénéficier de deux représentations gratuites du spectacle Via Mundi. Il est proposé que ces représentations aient lieu le vendredi 23 mai 2014 à 15h00 puis à 20h30 à l'Escale.

La commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 14 janvier 2014 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention avec la Compagnie Jérôme MURAT.



Madame LEMARIÉ : *Ce rapport concerne également l'adoption d'un projet de convention avec la compagnie Jérôme MURAT. Nous avons déjà eu deux spectacles de Jérôme MURAT, une fois à l'occasion des Vœux du Maire et une autre fois pour le Magic Hall.*

La compagnie Jérôme MURAT est l'organisme qui se charge de la promotion de l'artiste du même nom. Dans un nouveau spectacle intitulé Via Mundi, la compagnie propose de mettre en œuvre un partenariat avec la ville de Saint-Cyr-sur-Loire au mois de mai 2014.

En échange de cet accueil, la compagnie offrira deux représentations le vendredi 23 mai 2014 à 15 h 00 et à 20 h 30 à l'Escale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec la compagnie Jérôme MURAT.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°8)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.

~~~~~



MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE LES 8 ET 9 MARS AU PROFIT DE CARPE D'YÈME

Convention de partenariat



Rapport n° 302 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Publiques, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité mettre en place un partenariat avec l'ensemble Carpe D'Yème afin que ce dernier puisse organiser à l'Escale trois concerts "Jeu de dames" à l'Escale les 7, 8 et 9 mars 2014.

Le programme réunira sur scène uniquement des musiciennes avec quatre claviers pour huit pianistes, six percussionnistes et un ensemble à cordes.

Le projet de convention de partenariat établit le planning d'organisation suivant :

- mardi 4 mars de 9h à 17 h : mise en place des 4 pianos à queue livrés par l'Instrumentarium et des percussions livrées par le CRR de Tours (Conservatoire à Rayonnement Régional)
- mercredi 5, jeudi 6 et vendredi 7 mars : répétitions cordes, percussions et piano
- vendredi 7 mars à 20h30 : Concert « Jeu de Dames » (soirée privée Instrumentarium)
- samedi 8 mars à 20h30 et dimanche 9 mars à 17 h : Concert « Jeu de Dames »

Ainsi la commune s'engage à :

- Mettre à disposition l'Escale auprès de l'ensemble Carpe d'Yème du 4 au 9 mars 2014
- Fournir les services de son régisseur Renaud Chaillou
- Concevoir et imprimer les affiches du concert et à en faire la promotion sur son site internet et au sein des publications de la ville
- Communiquer auprès des médias locaux sur les deux concerts des 8 et 9 mars 2014
- Prendre en charge le montant du cachet artistique liée à la création d'une œuvre originale par la musicienne Rika Suzuki d'un montant de 500 € net, sachant que la commune a inscrit cette manifestation dans son PACT 2014 avec la Région Centre.

Par ailleurs l'association Carpe d'Yème s'engage à :



- Prendre à sa charge les frais de livraison de tous les instruments nécessaires à la tenue des concerts et notamment les 4 pianos à queue de la marque FURICH, fournis par l'Instrumentarium ainsi que les percussions fournies par le Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de TOURS.
- Donner trois représentations les 7, 8 et 9 mars en prenant en charge la Sacem, les cachets artistiques, la fiche technique ainsi que la location des instruments et les défraiements des artistes.
- Prendre en charge la billetterie et l'accueil du public lors des 3 représentations

La commission Vie Sociale et Associative – Culture et Communication, a examiné cette proposition lors de sa réunion du 14 janvier et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de partenariat avec l'association CARPE d'YEME,
- 2) Autoriser Monsieur le Premier Adjoint à la signer.



Madame LEMARIÉ : *Il s'agit d'un autre projet de convention afin de mettre l'Escale à disposition le 8 et le 9 mars au profit de l'association CARPE d'YEME.*

Dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité mettre en place un partenariat avec l'ensemble Carpe d'Yème afin que ce dernier puisse organiser à l'Escale trois concerts "Jeu de dames" les 7, 8 et 9 mars 2014. Le projet de convention figure dans votre cahier de rapports.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet de convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°9)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,
Exécutoire le 31 janvier 2014.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 13 JANVIER 2014



Rapport n° 303 :

Madame ROBERT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale et à la Solidarité, présente le rapport suivant :

Lors de ce CCAS, nous avons surtout évoqué les différentes animations offertes à nos séniors, à savoir, le thé dansant, le déjeuner prévu le 9 février prochain, l'opéra Carmen qui a satisfait 10 personnes. Elles étaient extrêmement contentes d'être accompagnées par une enseignante de l'école de musique, qui les avait préparées une semaine avant par une conférence sur l'opéra de façon à bien savourer cette représentation.

Nous allons aussi, vendredi et samedi prochain, aller dans deux de nos maisons de retraite, à savoir à la MAFFA et à la résidence de la Croix de Périgourd, pour proposer une animation musicale avec Madame Nadine DELSAUX, artiste Belge, au piano, et Madame Thérèse ETIENNE, qui lira des poésies entre chaque morceau.

Ces deux personnes font cela à titre gracieux.

Monsieur le Député-Maire : ...et on les remercie beaucoup.

Madame ROBERT : Je pense qu'on le peut.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION VIE SOCIALE ET
VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET COMMUNICATION DU
MARDI 14 JANVIER 2014

~~~~~

Rapport n° 305 :

Il n'y a pas de communications diverses.

~~~~~



Quatrième Commission

JEUNESSE

**Rapporteur :
M.HELENE**



ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014

**Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les
élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire**



Rapport n° 400 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à l'Enseignement, présente le rapport
suivant :**

Par délibération municipale en date du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12708, le Conseil Municipal a décidé de verser à chaque école privée extérieure à la commune et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une dotation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 4 février 2013 exécutoire le 7 février 2013, le Conseil Municipal a fixé comme suit les montants de participation de la Ville pour l'année scolaire 2012-2013 :

- . 121,50 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- . 186,15 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le montant des participations pourrait être fixé à :

- 123,35 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 1,52 %),
- 188,95 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 1,50 %).

La Commission de la Jeunesse a examiné ce rapport dans sa séance du 16 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dire que, pour l'année 2013-2014, cette participation s'élèvera à :
 - 123,35 € par enfant scolarisé en élémentaire,
 - 188,95 € par enfant scolarisé en maternelle.
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2014 – rubriques 211 et 212 – compte 6574.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne les écoles privées sous contrat d'association. Il s'agit d'actualiser la participation de la commune pour ces écoles sous contrat qui accueillent des enfants habitant Saint-Cyr-sur-Loire.*



Il est proposé d'augmenter de 1,50 % cette participation qui passerait à 123,35 € pour un enfant scolarisé en primaire et à 188,95 € pour un enfant scolarisé en maternelle.

Monsieur HUET : *Nous souhaitons avoir deux votes séparés, entre l'élémentaire et la maternelle. Cela ne vous surprend pas...*

Monsieur le Député-Maire : *Je m'en doutais ! Je le comprends bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

a) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

- * POUR : 28 VOIX
- * CONTRE : 04 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET, Mme YARKO, M. TESTU)
- * ABSTENTION : -- VOIX

- 1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dit que, pour l'année 2013-2014, cette participation s'élèvera à :
 - 188,95 € par enfant scolarisé en maternelle.

b) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

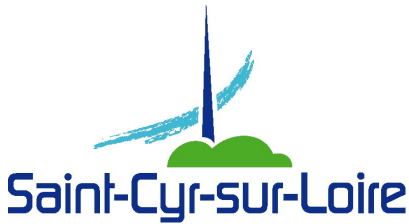
- * POUR : 28 VOIX
- * CONTRE : - VOIX
- * ABSTENTIONS: 04 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET, Mme YARKO, M. TESTU)

- 1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dit que, pour l'année 2013-2014, cette participation s'élèvera à :
 - 123,35 € par enfant scolarisé en élémentaire.

(Délibération n°10)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.



**RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ
POUR LES COMMUNES NON CONCERNÉES PAR LE PROTOCOLE
D'ACCORD DES MAIRES DE L'AGGLOMÉRATION TOURANGELLE**

Fixation de la participation



Rapport n° 401 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Depuis 1989, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire la participation de la ville et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS (prix révisés en fonction de l'indice INSEE).

Certaines communes extérieures à l'Agglomération refusent de payer les sommes arrêtées dans le cadre de ce protocole.

Par délibération en date du 26 juin 1989, le Conseil Municipal a précisé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ne s'engagerait que sur le coût moyen arrêté par Monsieur le Préfet après avis du Conseil de l'Education Nationale.

Par délibération en date du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord et qui contesteraient le montant des frais qui leur serait réclamé, les participations seraient établies suivant le prix de revient d'un élève établi en fonction du compte administratif de l'année concernée. Ainsi, les sommes à payer en 2014 se réfèrent au compte administratif de la commune de l'année 2012.

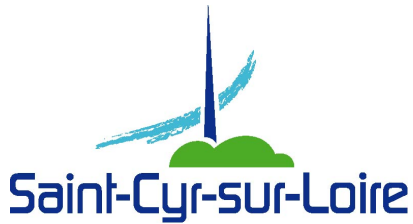
Ces prix sont, en conséquence, les suivants :

- 521,43 € par élève de classe élémentaire (soit + 4,34 % par rapport au compte administratif 2011)
- 1 267,84 € par élève de classe maternelle (soit + 2,93 % par rapport au compte administratif 2011)

La Commission de la Jeunesse a examiné ce rapport dans sa séance du 16 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessus,
- 2) Préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé,



- 3) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Communal 2014 – chapitre 74 – article 7474 – rubriques 211 et 212.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit ici de mettre à jour notre délibération qui concerne les communes non concernées par le protocole d'accord existant dans l'agglomération, dont nous accueillons des enfants.*

Il s'agit plus d'une délibération de précaution car nous n'avons que très rarement à y recourir et nous n'avons pratiquement pas de contentieux mais enfin, il est quand même nécessaire de fixer le tarif.

Ces tarifs sont donc les suivants :

- 521,43 € par élève de classe élémentaire (soit + 4,34 % par rapport au compte administratif 2011)
- 1 267,84 € par élève de classe maternelle (soit + 2,93 % par rapport au compte administratif 2011)

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°11)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.





SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNEE 2013-2014

A - Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie
Attribution des subventions par école en fonction des projets

B - Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie
Attribution des subventions par école en fonction des projets

C - Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie
Convention avec le prestataire et prise en charge des frais de transport et
pédagogiques pour le projet
des écoles Engerand, Périgourd et Anatole France



Rapport n° 402 :

A- Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie - Attribution des subventions par école en fonction des projets

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars et 16 avril 2002 puis celle du 20 novembre 2006 exécutoire le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :



- pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
- Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Suite à la délibération municipale du 11 mars 2002, exécutoire le 26 mars 2002, réglementant les sorties scolaires, il y a lieu d'attribuer à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle une contribution municipale de 3,05 euros par élève, soit la somme de 2.937,15 €.

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques pourront être prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2014 – SAE 100 - article 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Il convient de verser à chacun des huit groupes scolaires les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après :

Ecoles	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
Engerand	242	738,10 €
Charles Perrault	131	399,55 €
Jean Moulin	74	225,70 €
République	71	216,55 €
Périgourd maternelle	95	289,75 €
Périgourd primaire	209	637,45 €
Honoré de Balzac	46	140,30 €
Anatole France	95	289,75 €
TOTAL	963	2 937,15 €



La commission de la Jeunesse a examiné ce rapport lors de sa réunion du jeudi 16 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves dans leur établissement,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 - chapitre 65 - article 6574 - SAE 100 - 255.

~*~*~

Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne les sorties scolaires pour l'année 2013/2014. Il y a trois parties.*

La première concerne les sorties scolaires de 1^{ère} catégorie. Nous attribuons une subvention municipale fixée à 3,05 € par élève, ce qui, pour les 963 élèves de nos écoles, représente la somme de 2937,15 €, somme qui sera versée à chaque coopérative des écoles de la commune.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°12)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

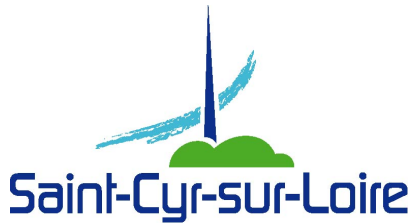
Exécutoire le 31 janvier 2014.

~*~*~

B- Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie - Attribution des subventions par école en fonction des projets

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars et 16 avril 2002 puis celle du 20 novembre 2006 exécutoire le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :



- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.

- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.

- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.



Sur présentation du projet pédagogique, des devis relatifs à la sortie et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, il est attribué à chaque groupe scolaire élémentaire et maternel qui organise une sortie occasionnelle sans nuitée (sortie scolaire de 2^{ème} catégorie), une subvention correspondant à 1/3 de la dépense.

Sept écoles organisent des sorties relevant de cette catégorie (voir tableau ci-après).

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques pourront être prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2014 - article 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).



Sorties scolaires de 2 ^{ème} catégorie Année scolaire 2013/2014 (Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)						
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	PS	28	Journée à la ferme		511,50 €	170,50 €
	PS/MS	27	Journée au Château de Rigny Ussé		460,00 €	153,33 €
	MS	28	Journée au Château du Rivau		688,00 €	229,33 €
	GS / MS-GS	27	Parcours ludique au domaine de Candé		622,00 €	207,33 €
		26				
		136		total	2 281,50 €	760,50 €
ENGERAND	CFA / CFB	47	animaux	réserve de la haute Touche	1 038,50 €	346,17 €
	CFB	24	Théâtre-Chorégraphie	l'Escalé	739,00 €	246,33 €
	CE1A/CE1B	46	Château Langeais / Maison de l'environnement / Site de TOURS		1 144,00 €	381,33 €
	CE2A/CE2B	45	Préhistoire	Argentomagus à St Marcel	802,00 €	267,33 €
			les cartes postales de St Cyr	à l'école et à l'Escalé	1 470,00 €	490,00 €
			Maison de l'environnement	?	72,00 €	24,00 €
	CM2B	28	Astronomie	observatoire de Tauxigny et à l'école	1 200,00 €	400,00 €
	CLIS	8	Ferme pédagogique	Domaine de la Fouge-Cussay	370,00 €	123,33 €
Nature et environnement			Tours	24,00 €	24,00 €	
		198		total	6 859,50 €	2 286,50 €
Jean MOULIN	PS-MS / MS/GS	75	Le chapitre de Boudet et Bouffé	Salle Rabelais	375,00 €	125,00 €
			Galerie Sonore	Angers	1 588,00 €	529,33 €
			Spectacle les souffleurs de rêves	Salle Thélière à Tours	431,00 €	143,67 €
	MS / MS/GS	51	spectacle Lian et le Lotus	Opéra de Tours	383,50 €	127,83 €
		126		total	2 777,50 €	925,83 €
REPUBLIQUE	Toute l'école	70	astronomie	le 28/11/2013 - Salle RABELAIS	250,00 €	83,33 €
	CE1-CE2 / CP-CE1	50	les animaux, visites, ateliers, spectacle marionnettes	1 journée ferme pédagogique le petit Pausalleur à Vouvray	700,00 €	233,33 €
	CP/CE1 avec Périgourd	24	les cortès	1 journée château du Rivau	370,00 €	123,33 €
			120		total	1 320,00 €
Honoré de Balzac	PS	22	Equitation	1/2 j en juin	176,00 €	58,67 €
	PS/MS/GS	22	fête de fin d'année	1/2 j en mai	176,00 €	58,67 €
		44		total	352,00 €	117,33 €
Anatole FRANCE	toutes les classes	90	journée "astronomie"	salle rabelais	251,00 €	83,67 €
	toutes les classes	90	la vie au moyen âge la guerre de 100 ans	Sainte Suzanne (53270)	2 040,00 €	680,00 €
	CP, CE1/CE2	43	Lian et le Lotus	grand théâtre de TOURS	236,50 €	78,83 €
	CM1/CM2	24	Versailles et ses jardins	Château de Versailles	950,00 €	316,67 €
	toutes les classes	90	une semaine, un artiste	une semaine en mars à l'école	2 000,00 €	666,67 €
			337		total	5 477,50 €
PERIGOURD Élémentaire	toutes les classes	213	le conte	toute l'année scolaire	7 625,00 €	2 541,67 €
		213		total	7 625,00 €	2 541,67 €
		961		total	26 693,00 €	8 897,67 €

Il convient de verser à chaque groupe scolaire organisant une sortie régulière de 2^{ème} catégorie les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-dessus.

La commission de la Jeunesse a examiné ce rapport lors de sa réunion du jeudi 16 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés par les groupes scolaires pour les sorties occasionnelles de 2^{ème} catégorie,
- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 - chapitre 65 - article 6574 - SAE 100 - 255.



Monsieur HÉLÈNE : Pour ce qui est des sorties scolaires de 2^{ème} catégorie, il s'agit des sorties occasionnelles, sans nuitée. Nous participons à hauteur d'un tiers de la dépense. Le tableau page 48 vous donne le détail des projets présentés par les écoles et dont le coût total s'élève à 26 693 € et notre subvention s'élève donc à 8 897,67 €



Monsieur le Député-Maire : *C'est que j'appelle la participation de base, car si une famille rencontre des difficultés et que cela dépasse leurs possibilités, on en tiendra compte, bien sûr.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°13)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.



Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

C - Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie - Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport et pédagogiques pour les projets des écoles Engerland, Périgourd et Anatole France.

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars et 16 avril 2002 puis celle du 20 novembre 2006 exécutoire le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.



- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :

- o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
- o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.



La commission de la Jeunesse étudie les projets et définit les montants des subventions et participations familiales relatives aux sorties scolaires de 3^{ème} catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») des écoles Engerand, Périgourd et Anatole France.

Ecole ENGERAND :

Classes de Mesdames GOMES et WATTEL – 45 élèves - classe de CM1 - Séjour à Paris (75) du 30 mars au 4 avril 2014.

Le séjour est organisé par ATOUT-GROUPES.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par ATOUT-GROUPES comprennent les frais d'hébergement, de transport (aller-retour) et activités pédagogiques : 18 770,00 euros.

Le coût global de ce séjour est de 18 770,00 € (dix-huit mille sept cent soixante-dix euros).

Classe de Madame DETAT - 29 élèves - classe de CM2A - Séjour à Pleumeur-Bodou (22) du 11 au 18 avril 2014.

Le séjour est organisé par BNIG (Base Nautique de l'Île Grande). Les prestations incluses dans le tarif proposé par BNIG comprennent les frais d'hébergement et activités pédagogiques, soit 11 408,38 euros. Le choix du transporteur incombe à l'organisateur qui a retenu la société « Autocars GUENNEC ». Aussi, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire devra acquitter indépendamment de la convention les frais inhérents au transport. Actuellement, les frais de transport sont évalués à 3 250,00 €.

Le coût global de ce séjour est de 14 658,38 € (quatorze mille six cent cinquante-huit euros et trente-huit cents).



Ecole PERIGOURD :

**Classe de Monsieur ROUYER – 41 élèves - classe de CM1 – Séjour à La Bourboule (63)
du 13 au 18 avril 2014.**

Le séjour est organisé par l'association « Elément Terre » à La Bourboule (63).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par « Elément Terre » comprennent l'hébergement, les interventions, les visites et activités et le transport (aller-retour).

Le coût global de ce séjour est de 16 175,23 €.

Ecole ANATOLE FRANCE :

Classe de Mesdames BETTEGA – 24 élèves - classes de CM1/CM2 – séjour à Londres (Angleterre) du 12 au 29 mai 2014.

Le séjour est organisé par la société « Cahier de Voyages », basée à Florange (57).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par cahier de Voyages comprennent le transport (aller-retour) et les activités pédagogiques : 9 780,00 €.

Le coût global de ce séjour est de 9 780,00 € (neuf mille sept cent quatre-vingts euros).

La commission de la Jeunesse a examiné ce rapport lors de sa réunion du jeudi 16 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés par les Écoles Engerand, Périgourd et Anatole France :
Les classes de CM1 de Mesdames GOMES et WATTEL, organisé par ATOUT-GROUPES à Paris (75).
La classe de CM2 de Madame DETAT, organisé par la Base Nautique de l'Île Grande (22).
Les classes de CM1 et CE2/CM1 de Monsieur ROUYER et Madame POLESI, organisé par l'association « Elément Terre » (63) à La Bourboule.
La classe de CM1/CM2 de Madame BETTEGA, organisé par « Cahier de Voyages » à Londres (Angleterre).
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces projets avec :

La société « ATOUT GROUPES »
La Base Nautique de l'Île GRANDE
L'association « Elément Terre »
La société « Cahier de Voyages
- 3) Dire que les frais de séjour dus au prestataire concerné sont inscrits au budget primitif 2014, article 611,



- 4) Accepter que les factures correspondant au transport des classes soient acquittées directement par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire auprès des prestataires et inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces prestations au budget primitif 2014 à l'article 6247.
- 5) Accepter de prendre en charge les frais pédagogiques non intégrés dans les conventions avec les prestataires, et verser les sommes correspondantes aux coopératives scolaires des écoles et dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014, article 6574 ;
- 6) Rappeler que les crédits nécessaires au paiement des indemnités « enseignants » sont inscrits à l'article 6225.



Monsieur HÉLÈNE : *La dernière partie de ce rapport concerne les sorties scolaires de 3^{ème} catégorie. Il s'agit des classes d'environnement des écoles. Cette année, les écoles Roland Engerand, Périgourd et Anatole France, organisent des séjours pour une semaine.*

Il y a lieu d'approuver ces projets qui se trouvent dans votre cahier de rapports et de les financer à hauteur de 50 %. Vous avez tout le détail pages 49 et 50.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°14)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.





PARTICIPATION AU 4L TROPHY 2014

Association « Huma Trophy 2014 »
Demande de subvention exceptionnelle



Rapport n° 403 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

L'association « Huma Trophy 2014 » regroupe deux étudiants en école de commerce et d'ingénieurs à Paris dont l'un est saint-cyrien. Ils souhaitent fournir du matériel scolaire et sportif à des enfants démunis du sud marocain en participant au rallye-raid humanitaire et sportif « 4 L Trophy ».

Pour information, « L'édition 2014 du Raid « 4L Trophy »™, qui s'adresse aux étudiants âgés de 18 à 28 ans, se déroulera au Maroc du 13 février au 23 février 2014.

1 300 équipages participeront à cet événement. Cette 17ème édition est de nouveau placée sous le signe de la solidarité et de l'éco-citoyenneté afin de battre le record de fournitures scolaires acheminées les années précédentes. Le respect de l'environnement est également au cœur des préoccupations de l'organisation et des participants.

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'association pour mener à bien ce projet dont le budget total prévisionnel s'élève à 9.100,00 euros.

Deux projets de ce type ont déjà été soutenus par la Municipalité par le passé.

La Commission Jeunesse a examiné ce rapport dans sa séance du 16 janvier 2014. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 800,00 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Huma Trophy 2014 » pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 800,00 euros,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – SAE 100/255 – compte 6574.



Monsieur HÉLÈNE : *Nous participons depuis trois ans sur des projets à la fois humanitaires et sportifs. Cette année, il s'agit d'aider un jeune de Saint-Cyr-sur-Loire à participer au 4 L Trophy 2014 qui l'emmènera sur les pistes du Maroc, pour acheminer des fournitures scolaires.*

La commission des Finances propose de participer à hauteur de 800 €.

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 28 VOIX

* CONTRE : VOIX

* ABSTENTIONS: 04 VOIX (Mme BOUTET, M. HUET, Mme YARKO, M. TESTU)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°15)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.

~~~~~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE DU
JEUDI 16 JANVIER 2014



Rapport n° 406 :

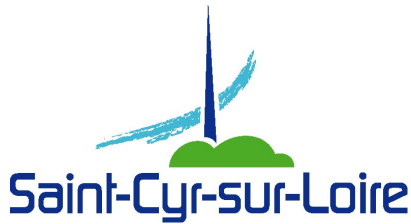
Les rapporteurs de cette commission n'ont rien à ajouter.



Cinquième Commission

**URBANISME/AMENAGEMENT
URBAIN/ENVIRONNEMENT**

Rapporteurs :
M. GILLOT
M. BOIGARD



**ACQUISITIONS FONCIÈRES – LOTISSEMENT CHANTERIE III
SOUS AR 643**

**Acquisition d'un dixième de diverses parcelles
(2.245 m²) devant appartenir à Monsieur et Madame PERROUX**



Rapport n° 500 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le quartier de la Chanterie a été construit dans les années 70 en plusieurs phases. Les voiries et espaces verts du lotissement « Chanterie III sous AR 643 » devaient faire l'objet d'une rétrocession. Après la liquidation judiciaire des sociétés immobilières à l'origine de ces opérations, un oubli s'est glissé dans le document du mandataire judiciaire pour la liquidation puis dans l'ordonnance du juge du Tribunal de commerce.

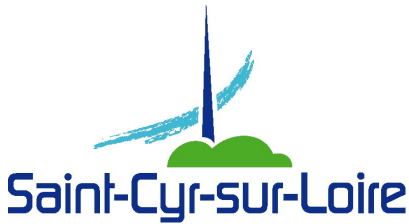
Ainsi une délibération du 18 novembre 1996 concernant entre autres les parcelles cadastrées AR n° 726 (182 m²), n°727 (80 m²), n° 728 (723 m²) et n° 729 (862 m²), situées rues du Dr Velpeau, du Dr Fleming et allée des Vergers, suivie d'une autre du 19 juin 2000 au sujet de la parcelle AR n° 725 (398 m²) avaient décidé de leur acquisition au franc symbolique. L'acte n'a jamais été rédigé.

Aujourd'hui, ces cinq parcelles appartiennent en copropriété aux dix propriétaires des maisons du lotissement, chacun pour un dixième. Lors de la vente de l'une d'entre elles, il a paru opportun de se porter acquéreur du 1/10^{ème} attaché à la parcelle AR n° 720. Les futurs acquéreurs, engagés par un compromis de vente signé le 26 novembre 2013, ont donné leur accord pour les céder à l'euro symbolique, dès la signature de leur acte authentique prévu au plus tard le 28 février 2014.

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain- Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame PERROUX, dès qu'ils en seront propriétaires, selon le compromis de vente qu'ils ont signé le 26 novembre 2013 avec M et Mme BARNERIAS, 1/10^{ème} des parcelles cadastrées AR n° 726 (182 m²), n°727 (80 m²), n° 728 (723 m²) et n° 729 (862 m²) et AR n° 725 (398 m²), sises rues du Dr Velpeau, du Dr Fleming et allée des Vergers, dans le quartier de la Chanterie,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner Maître Marie-Sophie BROCAS-BEZAULT pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec Maître ITIER-LAPOINTE,



- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Monsieur GILLOT : *En raison d'une erreur administrative lors de la liquidation judiciaire du lotissement Chanterie III, l'ensemble des voiries de ce lotissement était resté dans le domaine privé et propriété des 10 propriétaires du lotissement.*

Aujourd'hui, à l'occasion d'une mutation, il nous est possible d'acquérir un dixième de ces parcelles qui composent cette voirie et c'est en fait le dixième qui correspond à la maison acquise par Monsieur et Madame PERROUX. Ces derniers sont d'accord pour nous la céder pour l'euro symbolique.

Pour le reste, nous allons voir comment nous pouvons intégrer le restant des voiries mais c'est une procédure assez longue car il faut remonter dans le temps.

Cela nous permet ce soir de faire un premier pas dans cette opération.

Monsieur le Député-Maire : *Jusqu'à présent cela a bien fonctionné.*

Monsieur GILLOT : *Oui, et cela va permettre de régulariser la situation.*

Monsieur le Député-Maire : *On est très administratif dans notre pays.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

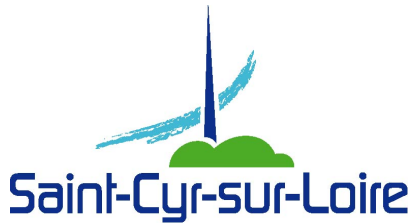
ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°16)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.





ACQUISITIONS FONCIÈRES – ALLÉE DES TILLEULS/RUE PALLU DE LESSERT

Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 264 (16 m²)
appartenant à Monsieur et Madame CHENET



Rapport n° 501 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a délibéré le 18 novembre 2013 pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AB n° 263 (934 m²) qui constitue l'allée des Tilleuls, appartenant à Monsieur et Madame CHENET.

Or, il s'avère que les consorts CHENET sont restés propriétaires de la parcelle sur laquelle est édifié le transformateur EDF qui dessert le lotissement qu'ils avaient créé à la fin des années 70. Il se situe à l'angle de l'allée des Tilleuls et de la rue Pallu de Lessert. Il convient donc, pour apurer totalement le dossier, que la ville acquiert cette parcelle à l'euro symbolique. Les consorts CHENET ont donné leur accord.

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain- Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame CHENET la parcelle cadastrée section AB n° 264 (16 m²), sur laquelle est édifié un transformateur EDF,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner Maître Michel CHENE pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec Maître ITIER-LAPOINTE,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.





Monsieur GILLOT : *Le 18 novembre dernier, nous avons délibéré pour accueillir l'allée des Tilleuls appartenant à Monsieur et Madame CHENET. Pour être cohérent dans cet ensemble qui vient d'être remis dans le domaine public communal, il serait bon d'acquérir également auprès de Monsieur et Madame CHENET la parcelle qui comporte le transformateur EDF, qui, effectivement, n'a rien à faire dans le domaine privé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

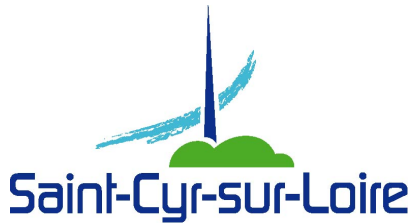
ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°17)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.

~~~~~



## DOJO KONAN - MODIFICATION DU BATIMENT

### Autorisation de dépôt et de signature pour les demandes d'autorisation de travaux et de déclaration préalable

\*\*\*

Rapport n° 503 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Dojo Konan, construit sur la parcelle actuellement cadastrée BK n° 476, a fait l'objet d'une donation de la part de la fondation Konan Gakuen par un acte signé le 22 octobre 2012. Il convient aujourd'hui de modifier quelques aménagements intérieurs et les ouvertures afin que les salles annexes puissent être indépendantes de l'équipement.

Une délibération du conseil municipal doit être prise afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer et déposer la demande, conformément à l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La Commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Environnement a examiné ce dossier lors de sa séance du lundi 13 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer et déposer, au nom de la commune, les demandes d'autorisation de travaux et de déclaration préalable nécessaires à l'opération énoncée.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *En ce qui concerne le Dojo Konan, il est nécessaire d'y faire quelques travaux d'aménagement. Pour cela, il est nécessaire que le Conseil Municipal vous autorise à signer et à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires pour ces aménagements.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui, parce qu'il y a besoin de le rénover un peu. J'ai une petite pensée pour nos amis japonais qui nous l'ont donné.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°18)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

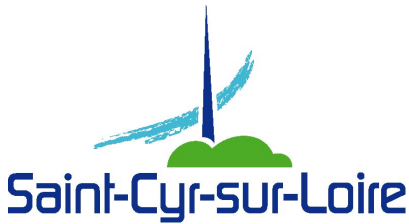
Exécutoire le 31 janvier 2014.

\*\*\*



## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

### Rapport du commissaire enquêteur Approbation du zonage



Rapport n° 504 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales est un outil réglementaire, visant à définir des secteurs homogènes de la Commune, au sein desquels des prescriptions techniques et réglementaires en matière de gestion des eaux pluviales sont définies afin d'assurer la maîtrise des ruissellements pluviaux d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Ce projet de zonage s'appuie sur les prescriptions du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales présenté dans le dossier soumis à enquête publique.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2013 le Conseil Municipal a délibéré afin d'approuver le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, d'arrêter la carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales et décider de l'ouverture de l'enquête publique.

Le 22 août 2013, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné par ordonnance n° E13000296/45 Monsieur Dominique PROT en qualité de Commissaire-Enquêteur, et Monsieur Francis COUSTEAU en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'enquête publique sur le Zonage d'Assainissement d'Eaux Pluviales de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, a eu lieu du lundi 14 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus pour une durée de 33 jours consécutifs. Les formalités de publicité ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Commissaire-Enquêteur a assuré trois permanences en Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire – Parc de la Perraudière, les mardi 15 octobre 2013 de 14h00 à 17h00, mercredi 30 octobre 2013 de 14h00 à 17h00 et vendredi 15 novembre 2013 de 10h00 à 12h00. Le registre d'enquête publique fait apparaître seulement trois mentions d'administrés.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport le 16 décembre 2013 et émis un avis favorable sur le dossier. Sa conclusion est assortie de quelques remarques générales de bon sens et quelques remarques particulières qui seront traitées individuellement. Au vu du dossier soumis à enquête publique, des observations faites au sein du registre et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, il convient de procéder à l'approbation du zonage d'assainissement d'eaux pluviales de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain- Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Approuver le projet de zonage des eaux pluviales,
- 2) Préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément à la réglementation en vigueur, d'un affichage en Mairie durant au moins un mois et d'une parution légale dans un journal diffusé dans le département,
- 3) Dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
- 4) Ajouter que le plan de zonage d'assainissement d'eaux pluviales de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est tenu à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture d'Indre et Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.



**Monsieur GILLOT :** *Comme vous le savez l'écoulement des eaux pluviales est une préoccupation majeure au niveau de l'urbanisme. On se souvient des quelques inondations dont nous avons été victimes lors des gros orages.*

*Un zonage d'assainissement des eaux pluviales a donc été réalisé, et c'est d'ailleurs règlementaire. Celui-ci a été soumis à enquête publique du 14 octobre au 15 novembre 2013.*

*A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable.*

*Il vous est donc demandé d'approuver ce projet de zonage qui nous permettra d'ailleurs maintenant de mieux travailler, de façon plus cohérente, pour l'évacuation de ces eaux pluviales. Ce zonage permet de savoir de quel côté renvoyer l'eau de pluie.*

**Monsieur HUET :** *Sur ce dossier portant sur le zonage d'assainissement de notre commune, dans le cadre du schéma directeur de l'assainissement des eaux pluviales, comme nous avons voté « pour » au Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2013, notre vote restera le même.*

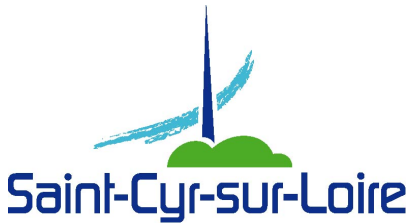
*Les derniers évènements de ces deux derniers mois, tant en Bretagne que dans le Var, montrent la nécessité de ces zonages d'assainissement et de l'obligation d'anticiper sur les risques liés aux pluies décennales ou aux chutes brutales comme en 1999 et 2003.*

*La mise en place d'un bassin de rétention au niveau du 65 de la rue de Tartifume est indispensable et montre l'urgence d'un tel projet face aux aléas climatiques qui se répètent ces dernières années.*

*Sachant que nous avons en zone 1, 7 points de débordements forts et aussi en zone 6, où il y a 4 points de débordement forts, la vigilance doit demeurer constante.*

*Il est impératif de continuer très rapidement avec Tour(s) Plus la mise en place de réseaux séparatifs, eaux pluviales et eaux usées sur la commune. De plus sur les nouvelles zones à urbaniser, comme Ménardière-Lande-Pinauderie, il est urgent de revoir les normes du bassin de rétention existant.*

*De même, pour celui du Bois Ribert, qui, avec les nouvelles zones d'activités, risque d'être limite, en cas de débordement exceptionnel.*



*Pour nous, face aux évènements récents, ces travaux relèvent de l'urgence, les conditions climatiques évoluent dangereusement ces dernières années et ce qui était rare devient fréquent au niveau des intempéries.*

*Voilà Monsieur le Maire ce que nous avons à dire.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci Monsieur HUET pour cette intervention que je partage totalement. Nous avons des phénomènes qui sont devenus exceptionnels mais répétitifs en matière d'eau pluviale, avec des sols qui n'absorbent pas car ils ont été asséchés depuis trop longtemps.*

*Aujourd'hui, sur ce que vous avez évoqué, on a quelques préoccupations, dont une qui est le nouveau bassin que nous allons faire près du Val de Choisille, sur lequel on a voté 500 000 € de crédits en 2013 et on devrait voter 500 000 € en 2014 et réaliser ensuite, une fois le bassin fait, l'adduction des eaux pluviales.*

*Ensuite, pour la partie historique de Cottage Park, qui est complexe car la voirie ne peut pas tout absorber, il s'agira d'avoir un collecteur plus grand. Il va falloir trouver des solutions intermédiaires. Pour les bassins que vous avez évoqués : sur la Ménardière, il sera prévu deux bassins, et sur la zone du Bois Ribert, il y en a un de prévu aussi, de manière à alléger tous les autres bassins en situation.*

*Il faut réfléchir en amont. Voir comment est-ce que l'on peut bien les placer ? Si possible, je défends l'idée des bassins couverts, c'est-à-dire, installer de grandes buses à l'intérieur et herber dessus, de manière à ne pas avoir de risque d'insalubrité en cas de gros orages.*

*La difficulté, c'est que l'agglomération prend en compte tout l'assainissement des eaux usées mais pas des eaux pluviales et le plus cher ce sont les eaux pluviales.*

*Pour vous donner un ordre d'idée, le diamètre du tuyau qui se trouve dans la rue qui descend là où il y avait le « château-trompette », on a un grand décanteur-déshuileur d'installer....et la hauteur des tuyaux, c'est 2,20 mètres.*

*Malgré tout, lorsque vous avez une très forte pluie d'orage, cela arrive à faire sauter les tampons. C'est vous dire la violence de l'eau. Il faut donc aller en amont avec des bassins de rétention pour pouvoir capter l'eau et attendre que cela se vide.*

*Ce sont des préoccupations que les gens ne voient pas mais la simple réalisation du bassin appelé « Tartifume » que nous mettons en place, représente plus de la moitié de l'investissement annuel de la commune...pour quelque chose qui ne transforme rien en fait mais qui est très préventif et indispensable comme le disait Monsieur HUET.*

**Monsieur MIET :** *Cela est lié essentiellement aux pluies plus importantes et qui viennent de façon beaucoup plus aléatoires et qui sont liées aux changements climatiques en cours.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°19)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.

*~~~~~*



## EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES IMPASSE BÉRANGER

Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire  
pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination  
et engagement financier



Rapport n° 505 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux, notamment pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et de télécommunications ainsi que les branchements correspondants.

Dans le cadre du réaménagement de la rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre les rues Roland Engerand et Henri Bergson, il apparaît judicieux de réaliser des travaux d'enfouissement global des différents réseaux de l'impasse Béranger, qui se situe dans cette section, au niveau du n°219.

Chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune, Orange). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC) en respectant les termes de la convention de travaux de génie civil en coordination proposée. Elle a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire sollicite donc la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme de travaux. Le chiffrage de l'avant-projet détaillé permet d'estimer la participation financière de la commune à 10.949,86 euros nets, pour un montant total estimé à 43.653,43 euros.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 janvier 2013 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant, 10.949,86 € net, de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, impasse Béranger,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de l'impasse Béranger,



- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination,
- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21-533.



**Monsieur GILLOT :** *Comme vous le savez, la rue Victor Hugo sera totalement réaménagée entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson. Or, dans ce tronçon de la rue Victor Hugo se trouve l'impasse Béranger. Il nous semble nécessaire et logique de la traiter en même temps.*

*En fait le SIEIL sera le coordonnateur des travaux et sollicite donc la ville pour une participation financière. En conséquence il vous est demandé de valider le montant de notre contribution, de 10 949,86 € et de donner votre accord pour la conclusion de la convention nous permettant de travailler avec le SIEIL.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°20)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.





## TRAVAUX D'ENTRETIEN – PROGRAMME VOIRIE 2014-2015

### Marché à procédure adaptée II – Travaux Examen du rapport d'analyse des offres et choix de l'attributaire du marché



Rapport n° 506 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme annuel d'investissement, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire inscrit annuellement des crédits au budget primitif pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie sur l'ensemble de son territoire.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de ces travaux, continue à privilégier le marché à bons de commande permettant ainsi une plus grande souplesse dans la gestion des travaux.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal avait autorisé la passation d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 220 000 € HT et un montant maximum annuel de 750 000 € HT avec la société Eiffage TP d'Esves sur Indre. Ce marché a été notifié le 2 mai 2012 à l'entreprise pour une année.

Ce marché arrive donc à terme fin avril 2014. Afin d'assurer la continuité de ces travaux, une nouvelle procédure a été lancée pour que, dès la fin du marché en cours à savoir fin avril 2014, un nouveau marché prenne le relais pour ces travaux.

Un nouveau dossier de consultation a donc été élaboré par les services municipaux. Il s'agit toujours d'un marché à bons de commande. Dans le cadre de cette consultation le montant maximum annuel du marché a été relevé à la somme 900 000 €HT. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 25 octobre 2013 avec comme date limite de remise des offres le 2 décembre 2013. Quatre entreprises ont déposé un pli.

La commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Environnement s'est réunie le 13 janvier 2014 afin d'examiner les offres suite au rapport d'analyse effectué par les Services Techniques, et a émis un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE, sachant que dans le cadre de cette procédure, il appartient au Conseil Municipal d'attribuer le marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE TP d'ESVRES-SUR-INDRE, pour un montant minimum annuel de travaux de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 900 000 € HT.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que et toutes pièces relatives à cette affaire,



- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 23, article 2315.

*~~~~~*

**Monsieur GILLOT :** *Les travaux d'entretien de la voirie sont en fait réalisés dans le cadre d'un marché à bons de commande, ce qui nous permet de demander à une entreprise d'arriver sans avoir à multiplier les consultations.*

*Le marché actuel arrive à échéance en avril prochain et il est donc nécessaire d'en mettre un nouveau en place. Une consultation a été réalisée. Il en résulte que la meilleure offre est celle de la société EIFFAGE.*

*La commission a donné un avis favorable à cette proposition et il vous est proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant minimal de 300 000 € par an et un montant maximal de 900 000 € par an.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°21

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.

*~~~~~*





**MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET  
AÉRAULIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX P1 – P2 – P3 AVEC  
INTERESSEMENT AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

**Appel d'offres ouvert  
Avenant n° 1 au marché**



Rapport n° 507 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Patrimoine Bâti, présente le rapport suivant :**

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire disposait, depuis février 2004, d'un marché d'exploitation de chauffage de ses bâtiments comprenant les prestations de fourniture de chaleur (P1), d'entretien des installations (P2), de gros entretien (P3) et de garantie totale (P3RM). Ce marché est arrivé à son terme le 14 juin 2013. La ville a donc lancé une consultation pour le renouvellement de ce contrat. A cet effet, elle a confié un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'étude Best Energies avec pour mission d'élaborer un dossier de consultation des entreprises. L'objectif de ce nouveau contrat a été de proposer des économies d'énergie à travers une clause d'intéressement.

La consultation n°2013-01 portait sur les prestations d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la Ville de Saint Cyr Sur Loire (37) P1-P2-P3 avec intéressement aux économies d'énergie. Il s'agit d'un marché passé pour une période allant du 15 juin 2013 au 30 juin 2021. Il comprend la fourniture, la production et la distribution de chaleur (P1), l'entretien courant des installations (P2), leur gros entretien et leur renouvellement (P3.1), l'amélioration de leur efficacité énergétique (P3.2) et leur mise en conformité (P3.3).

En fonction de la nature de nos installations, le paiement du combustible se fera soit selon la quantité de chaleur fournie et mesurée par comptage (sur 18 bâtiments), soit en fonction de la quantité de combustible livrée (sur 20 bâtiments).

Le marché prévoit le partage des économies de combustible par rapport à la consommation de référence définie pour un hiver-type.

Il a été demandé en option aux fournisseurs de proposer un tarif P1 déréglé. Enfin, une variante au titre du P3 EnR&R (énergie renouvelable et de récupération) a été autorisée.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé le marché avec l'entreprise COFELY pour sa proposition en option (tarif déréglé) et avec la variante EnR&R qui représente un montant annuel total de 316 525,19 € HT.

Après 6 mois de fonctionnement, il y a lieu de prendre en compte quelques modifications pour les raisons suivantes :

- l'intégration de nouveaux bâtiments (Dojo Konan, Club House de football) dont le contrat était défini mais pas le montant annuel,



- la fin des travaux de réhabilitation et d'isolation en 2013 du Centre Communal d'Action Sociale,
- le réajustement du contrat vis-à-vis de l'état du matériel (halte-garderie Ecole République),
- les travaux effectués au cours de l'année 2013 par les Sociétés COFELY et DALKIA (Maison des Associations et gymnase Coussan)



| Site                              | Clauses Marché actuel                                                                                                                                            | Avenant n°1                                                                                                                                                                              | Observations                          |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Maison des Associations           | Montant annuel P3 (1)<br>Suppression du remplacement de la chaudière comprenant dépose et évacuation de l'ancienne chaudière pour un montant de 2 843,11 € HT/an | Fourniture et pose d'une chaudière Optimagaz G116, raccords hydrauliques, travaux sur carreaux et tubages et raccordement gaz pour un nouveau montant total modifié de 1.751,44 € HT/an. | Diminution de 1 091,67 € HT/an        |
| Club House de Football            | /                                                                                                                                                                | Ajout d'une redevance annuelle P1 type PC1 d'un coefficient annuel K de 86,25 €                                                                                                          | Sans intéressement la première année. |
| Dojo Konan                        | /                                                                                                                                                                | Ajout d'une redevance annuelle P1 type PCI relative au chauffage de la salle principale uniquement, d'un coefficient annuel K de 65,18 €                                                 | Sans intéressement la première année. |
| Ecole République – Halte-garderie | /                                                                                                                                                                | Ajout d'une redevance annuelle P1 type MCI d'un coefficient annuel K de 109 €.                                                                                                           | Sans intéressement la première année. |
| CCAS                              | /                                                                                                                                                                | Ajout d'une redevance annuelle P1 type CPI d'un coefficient annuel K de 86,25 € suite à réouverture du site.                                                                             | Sans intéressement la première année. |
| Gymnase Coussan                   | Redevance P1 ECS d'un montant annuel de 137,06 € TTC/an                                                                                                          | Suppression de la redevance suite à la pose d'un ballon thermodynamique.                                                                                                                 |                                       |

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Environnement du 13 janvier 2014 a émis un avis favorable sur l'avenant n° 1 au marché 2013-01.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer l'avenant n°1,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal, chapitre 011-articles 60613 et 6156.





**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne le marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques de nos bâtiments.*

*Comme vous le savez, en 2013 nous avons pris la décision de confier ce marché à la société COFELY et après 6 mois de fonctionnement, il y a lieu de faire quelques modifications pour les raisons que vous trouverez aux pages 79 et 80 de votre cahier de rapports.*

*Sur ce tableau vous pouvez voir que nous aurons à facturer en moins la somme de 1 091,67 € et en plus, dans le cadre du rapport P1, une somme de 212,59 €.*

*Voilà il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°22)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.

*~~~~~*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT DU  
LUNDI 13 JANVIER 2014

\*\*\*

Rapport n° 508 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien à ajouter.

\*\*\*

**Monsieur le Député-Maire :** *Pardon pour ce petit conseil mais en cette période particulière que sont les élections, je veille à le faire tous les mois afin que les affaires soient traitées et que la commune fonctionne, sans engager l'avenir. Donc pardon de vous faire un conseil aussi court que celui-ci mais c'est pour la bonne marche des choses.*

\*\*\*



## QUESTIONS DIVERSES



## 1) Intervention de Monsieur LE PAPE

**Monsieur LE PAPE :** *Oui, Monsieur le Maire, je voulais faire une déclaration ce soir.*

*« Mes chers collègues,*

*Notre groupe a toujours été contre le cumul des mandats, le Parlement vient de voter sa suppression. Pour notre part, nous estimons qu'il faut aller encore plus loin, nous estimons que les fonctions électorales doivent être limitées à deux mandats successifs dans le temps.*

*Nous avons rappelé notre position dans le dernier magazine de la ville. Nous serons donc fidèles à nos engagements.*

*Après deux mandats et treize ans de vie municipale, je m'inscris donc tout logiquement dans cette logique.*

*C'est pourquoi je ne postulerai pas à un troisième mandat.*

*Je laisse le soin à d'autres, de poursuivre notre action pour apporter un sang nouveau et des idées nouvelles à notre ville.*

*Mon engagement politique prendra prochainement une autre forme. Tout au long de ce mandat, nous avons eu à cœur de respecter les règles fondamentales de notre démocratie. L'honnêteté intellectuelle a été notre principe, soutenant ce qui devait être soutenu, apportant les amendements à ce qui devait être amendé.*

*Je citerai à titre d'exemple, nos actions répétées pour sécuriser les opérations d'urbanisme et améliorer le cadre de vie. Notre action pour soutenir le commerce de proximité et l'exonérer de la taxe sur les enseignes. Notre action, pour trouver un consensus sur les réformes des rythmes scolaires.*

*Nous avons exercé notre mandat avec une parole libre et sans dogmatisme. Nous avons refusé la politique politicienne qui consiste à faire des coups médiatiques.*

*Ces derniers mois, pourtant, certains ont voulu m'atteindre en instrumentalisant une affaire au travers de la profession de mon épouse, pharmacien. Pratiquant l'adage « calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose », ceux-ci ont utilisé comme lâche moyen de communication, rumeurs, menaces et lettres anonymes.*

*Notre société a besoin de garder ses valeurs et ses repères qu'il nous faut rappeler aujourd'hui.*

*Les lois de la république s'appliquent sur tout le territoire. Il appartient à l'autorité de l'Etat de les faire respecter. En cas de litige, seuls les tribunaux sont habilités à juger, les procédures d'appel assurent la liberté, à tout requérant de pouvoir contester et remettre en cause les décisions de justice de première instance, jusqu'aux instances suprêmes que sont la Cour de Cassation ou le Conseil d'Etat.*



*Chacun peut choisir son avocat pour s'assurer de la meilleure défense possible mais quand toutes les voies de recours ont été utilisées et respectées, les jugements doivent être appliqués.*

*Faut-il rappeler que les décisions de justice sont rendues au nom du peuple français ?*

*Ce n'est donc ni aux médias, ni à des associations et encore moins à la classe politique de se substituer au juge. Chacun est, bien sûr, libre de soutenir qui il veut. Chacun, peut, bien sûr, s'il estime qu'une loi est inadaptée, militer pour son changement. Mais seule une majorité au Parlement a le pouvoir de changer une loi. Seule une majorité au Parlement a le pouvoir de voter la loi et de défendre l'intérêt général.*

*On assiste depuis quelques temps, dans notre démocratie, à une dérive dangereuse où il faudrait tout contester : à peine le législateur a-t-il voté une loi qu'il ne faudrait pas l'appliquer.*

*Sur les rythmes scolaires, par exemple, la loi a été votée, et malgré tout, certains maires ne voudraient pas l'appliquer. Il n'appartient ni à des maires ni à des conseillers municipaux, quelle que soit leur couleur politique, de se substituer au législateur ou au juge.*

*En présidant, ici même, le Conseil Municipal, Monsieur COUTEAU avait, à juste titre, refusé d'inscrire un vœu de notre ancien collègue Monsieur OLIVIER. Celui-ci proposait un vœu de soutien en faveur de José BOVÉ, qui venait d'être jugé.*

*Je cite Monsieur COUTEAU : « Quand la justice juge, ce n'est pas la rue qui doit déjuger la justice. »*

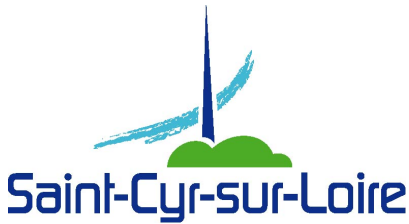
*Cela je le crois profondément, quel que ce soit, et quel que soit le statut qu'il ait dans la société. Cela j'y crois profondément. Je crois que dans notre pays, si la justice se laisse faire ou se laisse impressionner par ce genre de chose, plus rien ne pourra se faire dans n'importe quel endroit. C'est juste pour vous apporter une réponse au nom de la majorité, je crois, vous êtes les uns et les autres, à peu près d'accord sur ce sujet. »...Fin de citation.*

*Lors de ses vœux aux Français, le Président de la République a été dans le même sens. Je le cite : « la France sera forte si elle est intraitable dans le respect de ses règles. L'indépendance de la justice c'est l'impartialité. La République n'est pas négociable, les lois ne sont pas négociables. »*

*Quel que soit le sujet abordé, le fonctionnement de la démocratie doit être identique pour être irréprochable. Dans le cas de la loi régissant l'implantation des pharmacies, comment peut-on accepter que notre Conseil Municipal prenne des vœux, sur une affaire jugée à trois reprises par le Conseil d'Etat ?*

*Etre humain, ce n'est pas transgresser la loi. Avoir du cœur, ce n'est pas s'apitoyer. Etre humain, c'est intervenir dès l'origine d'un problème pour éviter qu'il ne s'aggrave, avoir du cœur, c'est intervenir en amont et ne pas fermer sa porte au dialogue quand l'apaisement reste encore possible.*





*Dans cette affaire, les autorités ont été largement averties du problème dès l'origine mais il n'est pire sourd que celui qui ne veut rien entendre. Tout a été fait pour éviter le conflit. Le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens, seul garant des règles de la profession et respectueux de la loi, a initié lui-même la procédure.*

*Enfin, pour terminer, comment peut-on parler aussi légèrement de ce sujet et dire que la loi est obsolète sans connaître les raisons qui ont motivé le législateur ?*

*En 2004, le Ministre de la Santé, Philippe DOUSTE BLAZY a demandé par circulaire à son administration, de ne plus accorder de transfert de pharmacies dans les centres commerciaux, entourés d'une faible population. Il s'appuyait, pour ce faire, sur les décisions de justice et sur la loi.*

*Il faut savoir à ce propos que de nombreux centres commerciaux n'ont pas de pharmacie. Il y a eu, et il y a encore des refus de transfert dans les centres commerciaux sur tout le territoire, y compris dans les communes voisines, comme celle de la Ville aux Dames, dernièrement. Une soixantaine de procédures sont en cours.*

*La loi a donc changé. Les nombreuses mesures visant à contenir les dépenses de santé, plans GUIGOU en 2001, MATTEI en 2003, BERTRAND en 2006, ont eu pour effet de diminuer le taux de marge des pharmacies. Cette baisse, conjuguée à la hausse des charges d'exploitation, a entraîné une situation financière déficitaire pour de nombreuses officines.*

*Parfaitement consciente de ce problème, la Ministre de la Santé Roselyne BACHELOT-NARQUIN, a décidé en 2007, de relever les seuils minimum de population pour les créations et les transferts, afin de préserver la viabilité économique des pharmacies.*

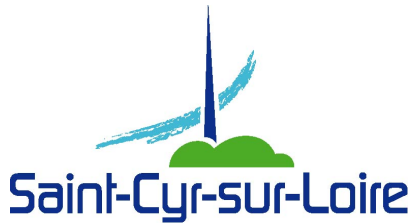
*Le rapporteur de la loi Monsieur Yves BUR, UMP, a justifié la loi actuelle, je le cite « soit nous organisons une situation en pleine évolution, dans laquelle les plus petites officines auront de plus en plus de difficultés à garder leur place sur le marché, soit nous laissons faire le marché, et à l'horizon de deux ou trois ans, ces petites officines disparaîtront. » ...journal des débats de l'assemblée nationale du 29 octobre 2007.*

*Ce n'est donc pas pour défendre un quelconque privilège mais pour éviter la fermeture, à terme, de 5 000 pharmacies, sur les 22 000 existantes, et la disparition de 20 000 emplois, que la loi a été votée.*

*Aujourd'hui, en France, une pharmacie ferme définitivement tous les trois jours. Proche de chez nous, la pharmacie de la place Paul Bert à Tours, vient de baisser définitivement son rideau il y a quelques mois.*

*Après le désert médical, devons-nous subir le désert pharmaceutique ?*

*Ceux qui ont la chance d'être bien portant et qui préfèrent utiliser leur caddie aujourd'hui, ceux-là seront les premiers demain, à faire des pétitions pour avoir un service de santé de proximité, quand ils n'auront plus de pharmacie dans leur quartier et qu'ils seront âgés.*



*Il est temps d'avoir un langage responsable. L'Etat assume toujours pleinement sa responsabilité et ses erreurs, en pareille circonstance. L'Etat indemnise et c'est une bonne chose. Il vient en aide au pharmacien qui se trouve en difficulté et il fait le nécessaire pour trouver des mesures d'apaisement.*

*Je m'arrêterai là ce soir, je vous remercie de votre écoute. Bonsoir. »*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci...quelqu'un demande t-il la parole ?*

**Monsieur LE PAPE** quitte la salle.

**Monsieur le Député-Maire :** *Pas d'autre question diverse ?*

*S'il m'avait été possible de répondre, j'aurais répondu deux choses : sur les deux aspects de l'intervention de Monsieur LE PAPE, le premier, c'est tout à son honneur...il met en application ce qu'il pense c'est-à-dire ne pas dépasser plus de deux mandats.*

*Pour en avoir fait plus de deux, je pense qu'il ne faut pas limiter de trop...il faut renouveler les idées, c'est vrai, mais je dois dire que les deux premiers mandats passés à la tête de la commune m'ont permis de poser les bases de ce qui a commencé à se réaliser au troisième et au quatrième mandat.*

*Nous sommes dans des sociétés très complexes, très administratives, très lourdes, et pour pouvoir faire des choses, il y a un long travail de préparation, notamment en matière d'aménagement.*

*Peut-être que l'on est plus sensible quand on se trouve dans l'exécutif mais je pense qu'il faut une certaine durée. Le renouvellement des équipes apporte un peu de sang frais et c'est vraiment un travail qui se professionnalise de plus en plus avec le phénomène d'intercommunalité.*

*C'est très difficile. J'ai vu les difficultés rencontrées par les nouveaux maires entrants pour tirer l'épingle du jeu de leurs collectivités quelquefois. Ce n'est pas qu'il ne faut pas de renouvellement mais c'est un point de vue.*

*Sur la pharmacie j'aurais répondu quoi...qu'il y a des procédures, des tribunaux, ce n'est pas dans nos mains mais dans celles de l'Etat.*

*Madame BARICHARD n'est pas la seule pharmacienne de la commune à avoir voulu s'implanter dans le centre commercial d'AUCHAN, mais il se trouve que AUCHAN a choisi Madame BARICHARD, qui a déplacé sa pharmacie.*

*Quand je dis que c'est obsolète, je dis qu'il faut réviser les cadastres car on avait au bout du boulevard Charles De Gaulle Madame BARICHARD, dans la Tranchée, en haut, Madame RICHARD et avenue Maginot un troisième pharmacien...c'est-à-dire trois pharmacies sur 100 m<sup>2</sup>...c'est vrai que ce n'était pas idiot d'installer une pharmacie dans un lieu où passe beaucoup de monde.*

*Moi je ne suis pas là pour faire la réclame de telle ou telle pharmacie...Etant peu malade, je suis assez peu consommateur mais je vise simplement le phénomène pratique de cette affaire.*



*Il y a eu des actions et elles ont été, pour certaines, gagnées... d'autres sont en cours et puis, il y a l'Etat qui est de nouveau interrogé pour se prononcer afin de savoir s'il doit valider ou pas la dernière décision de justice.*

*Nous, nous avons communiqué les éléments objectifs, à savoir quelles sont les opérations en cours dans la commune en matière d'urbanisation, et c'est l'Etat qui prendra sa décision finale. Ensuite, il y aura la possibilité de faire un autre recours ou non sur le sujet.*

*Je ne m'oppose pas en opportunité. Je relate juste les faits mais enfin je crois que tout le monde est au courant de l'affaire.*

*Monsieur TESTU une intervention ?*

**Monsieur TESTU :** *...Oui.. Nous souhaitons quand même un dénouement rapide de la situation actuelle. Humainement, je redis ce que nous avons dit et je pense qu'il ne faut pas que cela dure trop longtemps ! Et nous avons de notre côté insisté auprès des personnes qui doivent prendre des décisions... je sais que c'est compliqué... nous le savons... nous savons que cela peut avoir des suites au niveau des procédures mais pensons à cette femme qui s'est engagée dans une voie très difficile, voire dangereuse... qui a entamé une grève de la faim... j'espère qu'elle est bien suivie et je ne plaisante pas... là... je crois qu'il faut faire vite. Humainement, ce n'est pas tenable.*

*Quelles que soient les raisons, qu'elle ait tort ou raison... que Monsieur LE PAPE ait tort ou raison, on ne peut pas laisser une situation comme cela se détériorer. Nous demandons et renouvelons notre demande d'un dénouement rapide et raisonnable.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je comprends bien ce que vous dites et je sais que vous êtes intervenus auprès de Madame TOURAINE. Celle-ci m'a demandé des précisions, que je lui ai fournies. La situation fait que... c'est juste par rapport à maintenant et c'est possible par rapport à demain avec le quartier qui se développe derrière.*

*Il y a eu la construction de la clinique. De plus, j'ai rencontré le Directeur et il est fort probable que celle-ci double de taille dans les mois qui viennent. On va avoir un pôle de santé aussi important que celui de Tours Sud. J'ai en projet également une deuxième maison médicalisée où se regrouperait un grand nombre de praticiens à côté et puis on a les 35 hectares de terrain d'achetés et la procédure de ZAC est lancée, la Ménardière 1 étant pratiquement terminée... à quelques pavillons près... donc c'est une question de quelques mois !*

*Alors... je me rendrais... comme je le fais toujours, à la décision de justice qui sera prise mais lorsque je disais que c'est quelquefois obsolète... moi j'ai une profession qui a été complètement remaniée par Madame DUFLOT cette année... cela ne nous fait pas plaisir mais cela datait d'il y a trente ans et en trente ans beaucoup de choses se passent... les consommations sont devenues différentes... maintenant, des médicaments se vendent sur internet... je ne vais pas dire si c'est bien ou pas... je pense que le contact humain avec le praticien est bon mais pour autant... c'est comme cela que le métier évolue.*

*Je suis comme vous, j'ai redit à Madame TOURAINE la semaine dernière à l'assemblée qu'il fallait prendre une décision rapidement.*



*On ne peut plus rester comme cela. On a donné tous les éléments objectifs que l'on a en termes de constructions, d'aménagement de ZAC. C'est maintenant aux personnes qui sont autour d'elle dans le cabinet, de juger de la décision qui sera prise.*

*Mais humainement, il faut que cette situation cesse, à la fois pour Madame BARICHARD mais aussi pour eux. On ne peut pas passer dix ans de sa vie dans un conflit permanent. C'est insupportable et quand Monsieur LE PAPE dit qu'il a reçu des lettres anonymes...c'est ce qui touche...car on voit cela de l'extérieur...mais cela touche quand vous recevez des menaces...vous avez votre famille...naturellement cela devient une situation invivable pour tout le monde...y compris pour les autres. Donc il faut en sortir le plus rapidement possible.*

*Pour ceux qui restent autour de la table, on partage à peu près tous le même avis sur la question.*

*Merci de votre participation à tous. Le prochain Conseil Municipal est le 17 février prochain. Je vous souhaite une bonne soirée.*

*\*\*\**

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posé, la séance est levée à 21 h 25.

*\*\*\**